

EXPRESSION DES USAGERS

Mardi 09 Avril 2024

Thème : **La SANTE**

Etaient présent(e)s :

11 majeurs protégés

2 partenaires

Martine BOUCHET, Directrice adjointe

Aurélie CLERC, Déléguée

Sylvain BRENET, Stagiaire Délégué

Laurence DIOT, Assistante

Présentation et remerciements aux participants de leur présence et rappel de l'objet de la réunion.

Lancement du diaporama :

Les droits de la personne et le rôle du délégué en matière de santé et d'accès aux soins

Veiller à ce que les personnes protégées bénéficient d'une couverture maladie adaptée à leur besoin

Rappel des délégués sur le fait qu'il est essentiel de posséder une couverture Santé : CPAM ou MSA + complémentaire Santé (mutuelle ou CSS)

Rappel de ce qu'est la CSS et les conditions d'attribution.

Intervention de plusieurs participants pour souligner le fait qu'il est de plus en plus difficile d'obtenir un rv médical notamment auprès des dentistes, dermatologues et ophtalmologues...

Être attentif à la santé de la personne

Avec l'autorisation de la personne, communiquer avec les professionnels et les proches.

Intervention des délégués qui rappellent leurs missions : prendre des nouvelles des personnes hospitalisées, engager des démarches pour et avec la personne en lien avec les services de soins et les proches, réaliser les formalités administratives pour mettre en place les aides nécessaires afin de compenser les difficultés liées à des problèmes de santé : aides à domicile, demandes MDPH, organisation d'un accueil en établissement, ...

Payer les soins, les professionnels et veiller au remboursement des dépenses engagées auprès des mutuelles et éventuellement auprès de la CPAM ou MSA.

Au sein de l'Association Tutélaire ce travail se partage entre les comptables, les délégués et les assistantes.

Veiller aux respects des droits de la personne.

Le délégué veille à ce que les droits de la personne protégée soient respectés

Les actes liés à la santé sont des actes personnels. **En règle générale la personne protégée est la seule habilitée à prendre des décisions en la matière.**

Le délégué intervient s'il a l'accord de la personne ou éventuellement avec l'accord du juge en cas d'impossibilité pour certaines personnes et dans certaines circonstances de prendre des décisions.

Quels sont les droits du malade qu'il soit protégé ou pas :

- Droit à l'information et droit d'accès au dossier médical :
 - seule la personne a le droit à l'information médicale et un droit d'accès à son dossier médical son tuteur également si le jugement de mise sous protection l'autorise
 - la personne peut autoriser son délégué à accéder à l'information médicale
 - la personne seule consent aux soins mais il y a deux exceptions :
 - s'il y a urgence le médecin prodigue les soins nécessaires.
 - si le jugement de protection prévoit une représentation de la personne sous tutelle, le tuteur peut donner son consentement aux soins si la personne est hors d'état de donner son consentement.

La personne protégée désigne librement une personne de confiance

La personne protégée rédige ses directives anticipées : par le biais de Mon Espace Santé par exemple

Plus généralement, le mandataire a un rôle de conseiller en matière de droit et d'accès aux soins mais il ne peut se substituer aux professionnels de santé dans le domaine de la santé : seuls les médecins et les professionnels habilités sont autorisés à donner des conseils médicaux.

Questions et remarques divers des participants :

- Parfois long délai pour remboursement des consultations
- Parfois long délai de traitement des factures Santé au niveau de l'AT70
- « les médecins ne veulent plus donner de rv »

Analyse des questionnaires de satisfaction remis à chaque majeur protégé participant à la fin de la réunion :

Nombre de questionnaires analysés : 11 sur 11 majeurs protégés participants

Est- ce que cette réunion a répondu à vos questions ? OUI : 11 NON : 0

Avez-vous trouvé le diaporama clair ? OUI : 10 NON : 1

Est-ce que vous seriez intéressés par une autre réunion ? OUI : 11 NON : 0

Si oui sur quel thème : (plusieurs réponses possible)

- Décès/contrats obsèques : 5
- Succession : 2
- Sortie de mesure de protection : 1
- Défense juridique 1

La réunion se termine par un moment de partage et de convivialité autour d'une collation, très apprécié par chacun

Le diaporama de la réunion est consultable sur le site de l'Association Tutélaire 70 (at70.fr)